



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Représentation du Conseil Général au sein de divers organismes

Rapport n° CG/2011/17

Service Chef de file :

Direction des services de l'assemblée

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Ce rapport a pour objet la désignation de représentants du Conseil Général au sein de divers organismes.

A la suite du renouvellement du Conseil Général et en vertu de l'article L 3121-23 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée a procédé lors de sa réunion d'installation du 31 mars 2011 à la désignation de ses représentants dans divers organismes (commissions réglementaires, associations, ...).

Or les désignations qui ont été opérées à ce titre nécessitent d'être complétées et modifiées sur les points détaillés ci-après.

1. Nouvelles désignations

Il convient de procéder à la désignation de membres de l'assemblée délibérante, en qualité de représentants du Département dans les organismes suivants :

- Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Comités locaux d'attribution de CUS Nord, CUS Sud, Sélestat et Wissembourg
 - Un titulaire et un suppléant dans chacun de ces Comités
- Comité de pilotage de la démarche "Agenda 21 départemental"
 - Quatre représentants (les vice-présidents en charge des pôles).

Le tableau joint en annexe précise pour chacun de ces organismes, les conseillers généraux que je vous propose d'y désigner.

2. Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) du Bas-Rhin "OPUS 67"

Il est rappelé que le nombre de membres du conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) du Bas-Rhin "OPUS 67", dont le Département est collectivité de rattachement, est fixé à vingt-trois.

Selon les dispositions de l'article R 421-5 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif de ses membres ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois, le conseil d'administration d'un OPH comprend notamment **six représentants de la collectivité de rattachement et sept personnalités qualifiées** en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, qui ne sont pas des élus de cette collectivité.

Néanmoins, deux de ces personnalités qualifiées ont la qualité d'élus d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, **autre que celle ou celui de rattachement**.

Il résulte de ces dispositions que les sept personnalités qualifiées choisies par le Conseil Général pour le représenter au conseil d'administration de l'"OPUS 67", en particulier les deux élus d'autres collectivités, ne doivent pas être membres de l'assemblée départementale.

En conséquence, il apparaît que la désignation de M. NISAND au titre du contingent des personnalités qualifiées, intervenue par délibération du 31 mars 2011, est incompatible avec l'exercice de son mandat de conseiller général du Bas-Rhin.

Il est donc proposé de remplacer M. NISAND par Mme WAHL, Adjointe au Maire de la ville de SCHILTIGHEIM, en tant que personnalité qualifiée appelée à siéger au conseil d'administration de l'"OPUS 67".

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

- décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de ses délégués appelés à siéger dans les organismes dont la liste figure en annexe

- procède à la désignation des représentants du Département dans ces organismes, conformément au tableau annexé

- décide de fixer à vingt-trois le nombre de membres du conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) du Bas-Rhin "OPUS 67", dont le Département est collectivité de rattachement

- désigne Mme WAHL, Adjointe au Maire de la ville de SCHILTIGHEIM, en tant que personnalité qualifiée appelée à siéger au conseil d'administration de l'"OPUS 67" (en remplacement de M. NISAND).

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL